

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-273 du 5 Octobre 1978

portant création du Comité National des Normes et Spécifications Techniques pour les Travaux Publics et les Bâtiments.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité National des Normes et Spécifications Techniques pour les Travaux Publics et les Bâtiments.

ARTICLE 2 - Le Comité a pour tâches :

- d'établir des normes de fabrication et d'utilisation des matériaux divers entrant dans la confection des structures des travaux publics et des bâtiments,
- d'établir des normes de conception, de construction et d'utilisation des ouvrages,
- de donner l'agrément en ce qui concerne les matériaux nouveaux fabriqués localement ou importés,
- de suivre la fabrication et l'importation, du point de vue de la qualité, des matériaux de construction,
- de veiller à la conformité aux normes établies,
- d'établir la réglementation dans la construction.

ARTICLE 3 - Le Comité National des Normes et Spécifications Techniques pour les Travaux Publics et les Bâtiments est composé comme suit :

.../...

Président : Camarade AHOUASSOU Théodore, Ministère de l'Equipement,

1er Rapporteur : Camarade MOUSTAPHA Soulé Mamadou, Ministère de l'Equipement,

2ème Rapporteur : Camarade GODONOU Ernest, Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat,

Membres : Camarades - GODOU Etienne et (Ministère de l'Equipement,
- SMITH Joseph

- DOSSA René et (Ministère du Commerce
- SOULE Mamadou Rafiou (et du Tourisme,

- DJAGOUN Pierre, Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

- KIKI Venance - Génie Militaire (Défense Nationale),

- AHOUANDOGBO Salomon, Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

ARTICLE 4 - Les essais sur les matériaux de construction sont à la charge des entreprises de fabrication pour les produits locaux et des importateurs pour les produits étrangers.

ARTICLE 5 - Les infrastructures du Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics (C N E R T P) serviront pour les travaux du Comité.

ARTICLE 6 - Le Comité National des Normes et Spécifications Techniques pour les Travaux Publics et les Bâtiments est placé sous la tutelle du Ministre de l'Equipement, qui rend compte trimestriellement au Gouvernement de ses activités.

ARTICLE 7 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Octobre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Equipement et
pour le Ministre de l'Industrie et
de l'Artisanat absent,



Richard RODRIGUEZ

Le Ministre du Commerce et
du Tourisme



André ATCHADE

Ampliations : PR 8 CC du
PRPB 4 CS 6 ME-MIA-MCT-12
MDRAC 4 - Cab.Mil.EMGFAP-
Génie Militaire 6 - Minis-
tères 11 - SGG 4 SPD 2
Chamb.Com. 4 - Président
et Membres du Comité 10
CNERTP-SONACOTRAP 4 - ICE
et ses Sections 4 - DCE 1
DCI 2 JORPB 1 DCCT-ONEPI 2
Gde Chanc.1 DPE-DAJL-INSAE 6
BN-UNB-FASJEP. 6